

**MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

## **Cahier des Clauses Particulières**

**Objet du marché :**

**14047GC FOURNITURE DE GAZ NATUREL,  
ACHEMINEMENT ET SERVICES ASSOCIES POUR LES  
SITES EXISTANTS ET LES NOUVEAUX SITES A  
RACCORDER**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### SOMMAIRE

<b><u>ARTICLE PREMIER : OBJET DE LA CONSULTATION - DISPOSITIONS GENERALES</u></b>	<b>4</b>
1.1 - OBJET DU MARCHE	4
1.2 - DECOMPOSITION EN TRANCHES ET LOTS	4
1.3 - DUREE DU MARCHE	4
1.4 - MARCHE A BONS DE COMMANDE	4
<b><u>ARTICLE 2 : PIECES CONTRACTUELLES DU MARCHE</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 3 : DELAIS D'EXECUTION OU DE LIVRAISON</u></b>	<b>6</b>
3.1 - DELAIS DE BASE	6
3.2 - PROLONGATION DES DELAIS	6
<b><u>ARTICLE 4 : CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>6</b>
<b><u>ARTICLE 5 : CONSTATATION DE L'EXECUTION DES PRESTATIONS</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 6 : MAINTENANCE ET GARANTIES DES PRESTATIONS</u></b>	<b>7</b>
6.1 - MAINTENANCE	7
6.2 - GARANTIE	7
<b><u>ARTICLE 7 : GARANTIES FINANCIERES</u></b>	<b>7</b>
<b><u>ARTICLE 8 : AVANCE</u></b>	<b>7</b>
8.1 - CONDITIONS DE VERSEMENT ET DE REMBOURSEMENT	7
8.2 - GARANTIES FINANCIERES DE L'AVANCE	8
<b><u>ARTICLE 9 : PRIX DU MARCHE</u></b>	<b>8</b>
9.1 - CARACTERISTIQUES DES PRIX PRATIQUES	8
9.2 – MODALITES DE VARIATIONS DES PRIX	8
<b><u>ARTICLE 10 : MODALITES DE REGLEMENT DES COMPTES</u></b>	<b>8</b>
10.1 - ACOMPTE ET PAIEMENTS PARTIELS DEFINITIFS	10
10.2 - PRESENTATION DES DEMANDES DE PAIEMENTS	10
10.3 – DELAI GLOBAL DE PAIEMENT	10
<b><u>ARTICLE 11 : PENALITES</u></b>	<b>19</b>
11.1 - CONSEQUENCES POUR NON TRANSMISSION DU FICHER D'IMPORT	19
11.2 - PENALITES DE RETARD	19
11.3 - PENALITE POUR TRAVAIL DISSIMULE	19
<b><u>ARTICLE 12 : ASSURANCES</u></b>	<b>20</b>

<b><u>ARTICLE 13 : RESILIATION DU MARCHE</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>ARTICLE 14 : DROIT ET LANGUE</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>ARTICLE 15 : CLAUSES COMPLEMENTAIRES</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>ARTICLE 16 : DEROGATIONS AU C.C.A.G.</u></b>	<b><u>20</u></b>
<b><u>ARTICLE 17 : CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES</u></b>	<b><u>21</u></b>

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

### Article premier : Objet de la consultation - Dispositions générales

#### 1.1 - Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) concernent :

**14047GC Fourniture de Gaz naturel, acheminement et services associés pour les sites existants et les nouveaux sites à raccorder**

**La présente consultation est lancée sous forme de groupement de commande entre les 29 membres du groupement cités après.**

**Membres et lieux d'exécution :** *Territoires de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de la Ville de Bischheim, Blaesheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, La Wantzenau, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaeffolsheim, Ostwald, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, Wolfisheim, de l'Œuvre Notre Dame et du Centre Communal d'Action Sociale.*

**Coordonnateur du groupement de commandes : La Communauté Urbaine de Strasbourg.**

La Communauté Urbaine de Strasbourg est coordonnateur du groupement de commande **jusqu'à la notification des marchés**. Chaque membre du groupement est ensuite compétent pour l'exécution des marchés.

#### **Marchés à bons de commande :**

Les prestations feront l'objet d'un marché à bons de commande sans minimum, ni maximum passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

#### 1.2 - Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

#### 1.3 - Durée du marché

La durée totale du marché ne peut pas excéder quatre ans.

Le marché est conclu à compter de la notification du marché jusqu'au 31 décembre 2015 pour la période initiale.

#### **Reconduction du marché :**

Le marché peut être reconduit tacitement trois fois :

- Du 01 Janvier 2016 au 31 Décembre 2016.
- Du 01 Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.
- Du 01 Janvier 2018 à la date anniversaire du marché (date de notification du présent marché).

Si le représentant du pouvoir adjudicateur décide de ne pas reconduire le marché, il devra en informer le titulaire au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité du marché et ce par courrier recommandé avec accusé de réception.

#### 1.4 - Marché à bons de commande

**Les mentions devant figurer sur chaque demande d'intervention sont les suivantes :**

- Le membre du groupement (Nom de la Commune, CUS, VDS, service de l'Eau, service de l'Assainissement, OND ou CCAS)
- La date et le numéro du marché
- Le libellé du point de consommation
- L'adresse du point de consommation
- La référence ICL pour les sites existants
- La référence du compteur pour les sites existants
- Le relevé du compteur (pour une prise en charge, un transfert...)
- La date d'intervention souhaitée (la prise en charge, la fermeture ou le transfert d'un point de consommation pourra se faire avec effet rétroactif)
- Les références du bordereau pour le paiement des factures (Nom de la Commune, références budgétaires ou activité)
- L'affectation du compteur
- Le service gestionnaire

Dans le présent marché, le terme « demande d'intervention » équivaut au terme « bon de commande ».

**Une demande d'intervention sera notamment adressée au titulaire du marché lors de :**

- la mise en service d'un nouveau point de consommation
- la prise en charge d'un point de consommation (ex : suite à une acquisition...)
- le transfert d'un point de consommation (ex : suite à la vente d'un immeuble...)
- la fermeture d'un compteur (ex : logement inoccupé)
- la dépose d'un compteur (ex : démolition d'un immeuble)...

La liste indiquée ci-dessus n'est pas exhaustive.

Chaque nouvelle demande d'intervention sera adressée par mail au titulaire du marché. Ce mail reprendra l'ensemble des éléments nécessaires au traitement de la demande.

Seules les demandes émanant des référents habilités par le pouvoir adjudicateur seront à prendre en compte.

Les demandes de prise en charge et de mise en service d'un point de consommation feront l'objet d'un contrat, qui devra être signé par le titulaire du marché et par la personne habilitée de la collectivité.

Un contrat prendra fin de plein droit suite à un changement d'énergie, à la démolition de l'immeuble ou en cas de transfert, de fermeture de compteur faisant suite à un changement de propriétaire. La date à prendre en compte sera celle de l'entrée en jouissance du nouveau propriétaire.

Le titulaire ne peut procéder à un transfert de contrat sans la demande expresse des référents habilités par le pouvoir adjudicateur.

## Article 2 : Pièces contractuelles du marché

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.), et ses annexes 1 et 2
- Le bordereau des prix unitaires et ses éventuelles annexes le cas échéant
- Le bordereau des prix des services associés
- Le mémoire technique et ses éventuelles annexes le cas échéant
- Les conditions particulières de vente relatives aux dépôts de garantie
- Les pièces indiquées ci-dessous ne sont ni jointes au dossier de consultation des entreprises, ni à la mise en forme du marché et ne sont pas à joindre par le candidat dans son offre :
  - Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009
  - Catalogue de prestations du Gestionnaire de réseau de distribution
  - Les tarifs d'accès aux tiers des réseaux publics de transport et de distribution (ATRT et ATRD)
  - Les grilles tarifaires du ou des opérateurs de stockage

En cas de discordance entre les pièces du marché remises par le titulaire dans son offre et les documents de la consultation conservés par le pouvoir adjudicateur dans ses archives, ces derniers prévalent.

**L'original du marché est conservé par la Communauté Urbaine de Strasbourg. Les membres du groupement disposent d'une copie du marché transmis par la Communauté Urbaine de Strasbourg.**

## Article 3 : Délais d'exécution

### 3.1 - Délais de base

La notification du présent marché n'emporte pas début de fourniture mais engage le titulaire envers les pouvoirs adjudicateurs et le gestionnaire de réseau de distribution (GRD) à exécuter l'ensemble des démarches préalables et nécessaires à l'exécution, afin de respecter la date de début de fourniture.

Chaque membre du groupement adressera au titulaire du marché, une demande d'intervention qui précisera l'ensemble des sites qui intégreront le marché au 1er janvier 2015. Toutefois, si le marché devait être notifié avant cette date, chaque membre pourra choisir la date d'intégration de ses sites.

La date de mise en service, de prise en charge, de transfert ou de fermeture de compteur sera précisée sur la demande d'intervention qui devra en tous points être conforme aux stipulations du marché.

### 3.2 - Prolongation des délais

Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 13.3 du C.C.A.G.-F.C.S.

## Article 4 : Conditions d'exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

**Le titulaire du marché devra détenir l'autorisation de fourniture de gaz naturel adéquat eu égard des sites concernés par le marché.**

**VILLE, COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG (Service de l'Eau, de l'Assainissement) et OND**

En début d'exécution du marché, le titulaire devra communiquer les coordonnées de l'interlocuteur dédié (nom, adresse de courrier électronique, numéro d'appel local non surtaxé) à chaque membre du groupement.

**Lieux de fourniture du gaz naturel** sont les points de comptage (PCE) des membres du groupement.

**Transport :**

Les Frais de transport sont à la charge de la personne publique, l'acheminement sera payé par le membre du groupement concerné (selon BPU).

Les risques afférents aux transports sont à la charge du titulaire.

**Formation du personnel**

Le titulaire assurera le cas échéant, la formation du personnel chargé d'utiliser les prestations pour l'outil de gestion accessible en ligne.

Le prix de cette formation de prise en main est dans ce cas réputé inclus dans le prix de la position correspondante du bordereau des prix des services associés.

**Article 5 : Constatation de l'exécution des prestations**

Les vérifications quantitatives et qualitatives approfondies sont effectuées par représentant du pouvoir adjudicateur de chaque membre du groupement dans un délai de 15 jours à compter de la date de livraison, conformément aux articles 22 et 23.2 du C.C.A.G.-F.C.S.

A l'issue des opérations de vérification, le pouvoir adjudicateur prendra sa décision dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du C.C.A.G.-F.C.S.

**Article 6 : Maintenance et garanties des prestations**

**6.1 - Maintenance**

La maintenance des prestations du réseau et des compteurs sont à la charge du Gestionnaire de Réseau de Distribution.

**6.2 - Garantie**

Sans objet

**Article 7 : Garanties financières**

Aucune clause de garantie financière ne sera appliquée.

**Article 8 : Avance**

**8.1 - Conditions de versement et de remboursement**

Une avance est accordée pour chaque bon de commande d'un montant supérieur à 50 000 €.HT, sauf indication contraire dans l'acte d'engagement et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois.

Le montant de l'avance est fixé à 5,00 % du montant du bon de commande si la durée de son exécution est inférieure ou égale à douze mois ; si cette durée est supérieure à douze mois, l'avance est égale à 5,00 % d'une somme égale à douze fois le montant du bon de commande divisé par cette durée exprimée en mois.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le remboursement de l'avance commence lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint ou dépasse 65,00 % du montant du bon de commande. Il doit être terminé lorsque ledit montant atteint 80,00 % du montant, toutes taxes comprises, du bon de commande.

Ce remboursement s'effectue par précompte sur les sommes dues ultérieurement au titulaire à titre d'acompte ou de solde.

### 8.2 - Garanties financières de l'avance

Aucune garantie financière ne sera demandée au titulaire pour le versement de l'avance.

## **Article 9 : Prix du marché**

### 9.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

Les fournitures et services objet du marché seront réglés par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires dont le libellé est donné :

- ✓ dans le bordereau des prix, éventuellement révisés selon les dispositions qui suivent
- ✓ dans le bordereau des prix des services associés
- ✓ dans le catalogue des prestations du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) en vigueur pour les membres du groupement (notamment pour ce qui est de la location des compteurs dont le débit est supérieur à 16 m<sup>3</sup> et l'entretien / location de poste)
- ✓ dans les tarifs publics d'accès aux tiers des Réseaux publics de Transport et de Distribution (ATRT et ATRD)

Les prix applicables au marché sont ceux en vigueur au mois de consommation et comprennent toutes les charges de personnel, de matériel, d'assurance, de frais généraux, etc. nécessaires à la réalisation de toutes les prestations figurant dans le présent cahier des clauses particulières.

Le présent marché est exécuté à prix unitaire.

### 9.2 – Modalités de variations des prix

***Modalités de variation des prix du bordereau des prix et de certains prix hors bordereau (notamment les locations de poste et les locations de compteurs dont le débit est supérieur à 16 m<sup>3</sup>)***

#### ○ **Mois d'établissement des prix du marché**

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du 16 Septembre 2014. Le « mois zéro » est le mois de Septembre 2014.

#### ○ **Modalités de révision**

- Le coût de la molécule en € HTT variera selon les modalités d'indexation (formule, indice(s), fréquence, ...) proposées par le titulaire au bordereau des prix, étant entendu que :
  - la périodicité de révision ne pourra être inférieure à un mois ;
  - il ne sera procédé à aucune révision provisoire ;
  - le ou les indicateurs qui composera (composeront) la formule d'indexation sera (seront) un (des) indicateur(s) reconnu(s), représentatif(s) de la fourniture de gaz ;
  - la consultation du ou des indices devra être gratuite et accessible en ligne.

Le titulaire fait apparaître sur chaque facture ou joint à chaque facture la formule de révision (le cas échéant) avec les valeurs d'indice(s) utilisées.

Si une facture parvient à l'un des membres du groupement sans que ne soit appliquée la révision prévue le cas échéant dans les modalités d'indexation du bordereau des prix, le membre du groupement concerné se réserve le droit soit de rejeter la facture si la révision lui est favorable, soit de l'accepter en l'état sans que le titulaire puisse prétendre à une régularisation ultérieure une fois le mandatement effectué.

- Les autres coûts (hors coût de la molécule en € HTT) seront ajustés à compter de la première période d'exécution du marché selon les dispositions qui suivent.

A l'exception de l'ajustement annuel du coût du stockage pour lequel le titulaire s'appuiera sur les grilles tarifaires publiées par son ou ses opérateurs de stockage, l'ajustement de tous les autres éléments ne pourra tenir compte, que des évolutions réglementaires des tarifs publics d'accès aux tiers des Réseaux publics de Transport et de Distribution (ATRT et ATRD) intervenant par arrêté ou des modifications du catalogue des prestations du Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) intervenant par délibération de la Commission de Régulation de l'Energie publiée au Journal Officiel de la République française.

Eléments sur lesquels pourront porter l'ajustement		Références d'ajustement
Localisation	Libellé	
Bordereau des prix (part variable)	Coût du terme proportionnel de distribution en € HTT	Tarifs ATRD
Bordereau des prix (part fixe - coût annuel du terme fixe)	Part abonnement de la distribution en € HTT	
	Coût du transport en € HTT	Tarifs ATRT
	Location de compteurs dont le débit est <u>inférieur à 16 m<sup>3</sup></u> en € HTT	Tarifs GRD
	Coût du stockage en € HTT	Grilles tarifaires publiées par le ou les opérateurs de stockage du titulaire
Hors bordereau des prix	Location de poste en € HTT	Tarifs GRD
	Location de compteurs dont le débit est <u>supérieur à 16 m<sup>3</sup></u> en € HTT	

Le catalogue des prestations du GRD est accessible en ligne sur le site internet du GRD compétent sur le territoire considéré.

Les tarifs ATRT sont consultables sur le site : <http://www.smart.grtgaz.com/fr/tarifs>

Les tarifs ATRD sont consultables sur le site : <http://legifrance.gouv.fr/>

Les membres du groupement se réservent la possibilité de demander une décomposition des prix figurant sur l'une ou l'autre facture ainsi que les tarifs ou délibérations permettant de justifier du bien-fondé de l'évolution des tarifs telle qu'appliquée par le titulaire du marché.

○ **Modalités de variation des prix du bordereau des prix des services associés**

Les prix des services associés non inclus dans le prix de la molécule seront fermes pendant toute la durée du marché.

## **Article 10 : Modalités de règlement des comptes**

### 10.1 - Acomptes et paiements partiels définitifs

Les acomptes seront versés au titulaire dans les conditions de l'article 11 du C.C.A.G.-F.C.S.

### 10.2 - Présentation des demandes de paiements

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 8 et 8bis du C.C.A.G.-F.C.S.

### **Refacturation des frais du GRD par le fournisseur pour les contrats séparés :**

Le titulaire du marché sera mandaté par le membre du groupement concerné pour signer les contrats de livraison directe avec le gestionnaire du réseau de distribution. Les factures d'entretien et de location des postes seront adressées au titulaire du marché qui refacturera les frais selon les modalités ci-après.

Le détail de ces frais devra figurer sur la facture avec une position par article facturé.

Les prix mentionnés au catalogue des prestations du GRD (prestations facturées à l'acte et qui sont dérogatoires aux règles de la commande publique du fait du monopole de la distribution) sont facturés par le titulaire sans marge au pouvoir adjudicateur qui y ferait appel.

Pour une demande de raccordement au réseau de distribution (nouveau site...) le pouvoir adjudicateur s'adressera directement au GRD sauf si un membre du groupement a fait de choix de demander au titulaire du marché d'assurer l'interface entre le pouvoir adjudicateur et le GRD.

### **Facture :**

*Les factures afférentes aux paiements seront établies mensuellement en un original et deux copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :*

- le nom/raison sociale du créancier ;
- n° SIREN/SIRET
- désignation de la collectivité ou de l'organisme débiteur,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- l'adresse de fourniture
- la date de facture
- la période de consommation
- ancien relevé
- nouveau relevé
- la consommation en Kwh

- le prix unitaire hors taxes révisé accompagné du calcul détaillé de la révision du prix et de la valeur des indices utilisés
- le montant hors TVA de la consommation
- le montant hors TVA du terme fixe
- le montant hors TVA de la location de poste (le cas échéant)
- le montant hors TVA autres frais (le cas échéant – voir BPU)
- le montant hors TVA du dépôt de garantie
- le montant hors TVA de la TICGN (taxe intérieure consommation gaz naturel)
- le montant hors TVA de la CTSSG (contribution tarif spécial solidarité gaz)
- le montant hors TVA de la CSPG (Contribution au service public du gaz Biométhane)
- le montant hors TVA de la CTA (Contribution tarifaire acheminement)
- le montant HT (TVA 0%)
- le montant HT (TVA 5.5%)
- le montant HT (TVA 20%)
- le montant de la TVA (5.5%)
- le montant de la TVA (20%)
- le montant Toutes Taxes Comprises
- le montant de la remise ou de l'escompte négocié, le cas échéant, en cas de prélèvement automatique

*Ces factures seront jointes aux bordereaux récapitulatifs qui reprendront l'ensemble des points de consommation à payer pour le mois facturé, selon les regroupements demandés par la commune. Les bordereaux récapitulatifs permettent le règlement en une seule fois des montants afférents aux factures des sites (PCE) qu'ils regroupent.*

<b>Bordereaux : dispositions générales</b>
--

**NOTA : La commune de HOENHEIM ne souhaite pas recevoir de bordereau mais une facture individuelle par site.**

**Pour les autres communes, deux types de bordereaux ont été demandés à savoir :**

- **bordereau unique**
- **bordereaux spécifiques**

***Chaque bordereau sera accompagné d'une facture individuelle par point de consommation***

Ces bordereaux seront établis en un original et deux copies (ex : par commune, par activité...), reprenant les indications suivantes :

***En tête bordereau***

- le nom/raison sociale du créancier ;
- le libellé du bordereau
- la référence du bordereau
- la date d'édition du bordereau

***Détail par ligne***

- la référence facture
- le numéro du contrat (ICL/PCE)
- le libellé du point de consommation
- l'adresse du point de consommation
- la consommation en Kwh (facultatif)
- le montant en € Hors TVA
- le montant en € de la TVA

- le montant en €/TTC

**Total Bordereau**

- le total en € HT (TVA 0%)
- le total en € HT (TVA 5.5%)
- le total en € HT (TVA 20%)
- le total TVA 5.5%
- le total TVA 20%
- le total en €/TTC

Chaque bordereau sera accompagné d'une facture individuelle par point de consommation qu'il regroupe.

En plus de transmettre à chaque membre du groupement les factures et les bordereaux sous format papier, le fournisseur s'engage à transmettre une fois par mois un fichier informatique (au format xls, csv ou XML → en fonction du choix de chaque membre du groupement) reprenant l'ensemble des informations figurant sur les factures papier.

La structure du fichier d'import au format « csv » devra strictement être la même que celle jointe en pièce annexe n° 1 au présent CCP.

**Bordereau unique**

Le titulaire indiquera sur chaque bordereau unique, le « Nom de la commune ». Le bordereau intégrera l'ensemble des points de consommation facturés pour un mois donné. Tout nouveau point de consommation devra être intégré au bordereau.

La facture individuelle devra systématiquement être rattachée à un bordereau pour être payée **sauf pour HOENHEIM qui ne souhaite pas recevoir de bordereau.**

Libellé du bordereau « Nom de la Commune » :

BLAESHEIM  
ECKBOLSHEIM  
ECKWERSHEIM  
ENTZHEIM  
ESCHAU  
FEGERSHEIM  
GEISPOLSHEIM 60613-020  
HOLTZHEIM  
ILLKIRCH  
LA WANTZENAU  
LAMPERTHEIM  
LINGOLSHEIM  
LIPSHEIM  
MITTELHAUSBERGEN  
MUNDOLSHEIM  
NIEDERHAUSBERGEN  
OBERHAUSBERGEN  
OBERSCHAEFFOLSHEIM  
OSTWALD  
SOUFFELWEYERSHEIM  
VENDENHEIM  
WOLFISHEIM

<b>Bordereaux spécifiques</b>
-------------------------------

**BISCHHEIM****BISCHHEIM - BIB**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
13131137		Annexe Bibliothèque	35 route de Bischwiller	Bischheim

**BISCHHEIM - CULTURE**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
P1208450G		Salle Polyvalente du Cercle	2B rue de l'église	Bischheim
13123545		Salle Saint Laurent	2 rue Saint Laurent	Bischheim

**BISCHHEIM - EDUC**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
10000205		Ecole Prunelliers	82 avenue de Périgueux	Bischheim
19999630		Ecole Saint Laurent	12 rue Saint Laurent	Bischheim
10000185		Ecole At Home	17 rue du Guirbaden	Bischheim
19994245		Ecole République	1 rue des pompiers	Bischheim
10000190		Ecole Maternelle du Canal	6 rue des sapins	Bischheim
12225250		Santé scolaire	82 avenue de Périgueux	Bischheim

**BISCHHEIM - JEUNESSE**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
P1207614G		Espace Jeunes Dunant	6 rue Henri Dunant	Bischheim
10000191		Espace Jeunes Canal	6 rue des sapins	Bischheim

**BISCHHEIM - SG**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
12222850		Sapin vert	4 avenue de Périgueux	Bischheim
14223575		Locaux groupement	12 rue de la Tuilerie	Bischheim

**BISCHHEIM - SPORTS**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
10000220		Gymnase Lamartine	Rue Colette	Bischheim
19990080		Gymnase du Ried	rue du Guribaden	Bischheim
P1230492G		Stade Ouest	11 rue Ampère	Bischheim

**CCAS****CCAS - LOGEMENTS**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
36330590		HEBERGEMENT URGENCE	20 Rue Ste Madeleine	STRASBOURG
36330645		HEBERGEMENT URGENCE	20 Rue Ste Madeleine	STRASBOURG
50007100		CTE ACCUEIL HEBERGEMENT URGENCE	2 Rue Fritz KIENER	STRASBOURG

**CCAS - HEBERGEMENT**

Réf PCE (1)	ICL	Libellé du site (3)	Adresse du site (4)	Ville (5)
35860D		Herbergement urgence	12 Rue de Wasselonne	STRASBOURG

**SCHILTIGHEIM****SCHILTIGHEIM - SERVICE EDUCATION**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1382397	ECOLE SQUARE DU CHÂTEAU	20 SQUARE DU CHÂTEAU	SCHILTIGHEIM
T1382411	ECOLE LEO DELIBES	93 RTE DE BISCHWILLER	SCHILTIGHEIM
T1461613	ECOLE J. PREVERT	55 RTE DU GENERAL DE GAULLE	SCHILTIGHEIM
T1461558	ECOLE NORMANDIE	10 RUE DE NORMANDIE	SCHILTIGHEIM
10000412	ECOLE KLEBER	21 RUE KLEBER	SCHILTIGHEIM
T1382444	ECOLE VICTOR HUGO	5 RUE SEBASTIEN BRANT	SCHILTIGHEIM
10000360	ECOLE PFOELLER	17 RUE DE LA ZORN	SCHILTIGHEIM
T1257301	ECOLE EXEN 1	112 RTE DE BISCHWILLER	SCHILTIGHEIM
T1304078	ECOLE EXEN 2	7 RUE DES POMPIERS	SCHILTIGHEIM
10000405	ECOLE JEAN MERMOZ	71 RTE DU GENERAL DE GAULLE	SCHILTIGHEIM
10000406	ECOLE JEAN MERMOZ - SALLE DE SPORT	71 RTE DU GENERAL DE GAULLE	SCHILTIGHEIM
10000250	ECOLE PAUL BERT	8 RUE DU POITOU	SCHILTIGHEIM
T1455087	RESTAURANT SCOLAIRE	13 RUE KELLERMANN	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - SERVICE SPORT**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1304053	GYMNASE LECLERC	17 RUE POINCARE	SCHILTIGHEIM
10000325	GYMNASE DU MARAIS	RUE DU MARAIS	SCHILTIGHEIM
795901	GYMNASE DES MALTERIES	49 RUE DES MALTERIES	SCHILTIGHEIM
T1328852	GYMNASE EUROPE	5 ALLEE D'ATHENES	SCHILTIGHEIM
10000390	STADE DU CANAL	3B AVENUE PIERRE MENDES France	SCHILTIGHEIM
10000391	CLUB HOUSE STADE DU CANAL	3B AVENUE PIERRE MENDES France	SCHILTIGHEIM
T1461635	STADE DE L'AAR	29 RUE DE LA GLACIERE	SCHILTIGHEIM
T1495503	CLUB HOUSE - VESTIAIRE STADE ROMENS	RUE TURENNE	SCHILTIGHEIM
T1461642	MAISON DES SOCIETES	1 RUE DE LA PATRIE	SCHILTIGHEIM
T1461604	IUT ELMIA	3 RUE ST PAUL	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - RESTAURANT + SALLE CHEVAL BLANC**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1461628	SALLE SPECTACLE ET RESTAURANT CHEVAL BLANC	25 RUE PRINCIPALE	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - LOGEMENTS  
CONCIERGES**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1319557	LOGEMENT GYMNASSE LECLERC	17 RUE POINCARE	SCHILTIGHEIM
T1324796	LOGEMENT CONCIERGE HOTEL DE VILLE	46A RUE PRINCIPALE	SCHILTIGHEIM
11211030	LOGEMENT ECOLE LECLERC	13 AV DU 23 NOVEMBRE	SCHILTIGHEIM
10000407	LOGEMENT JEAN MERMOZ	71 RTE DU GENERAL DE GAULLE	SCHILTIGHEIM
T1461641	LOGEMENT STADE DE L'AAR	29 RUE DE LA GLACIERE	SCHILTIGHEIM
33866L	LOGEMENT ECOLE EXEN	112 ROUTE DE BISCHWILLER	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - SERVICE DOMAINES**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1283116	HOTEL DE VILLE	110 RTE DE BISCHWILLER	SCHILTIGHEIM
T1250272	LOCAL CROIX ROUGE	2 RUE DU BOULEAU	SCHILTIGHEIM
T1461615	CENTRE BURGUN	14 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	SCHILTIGHEIM
T1458881	PRESBYTERE - BAT LOUÉ	4 RUE DES POMPIERS	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - SERVICE CULTURE**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1339383	FERME LINCK	22 RUE D'ADELSHOFFEN	SCHILTIGHEIM
R206250K	BRASSIN	38 RUE DE VENDENHEIM	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - SERVICE ETAT CIVIL**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1461622	CHAPELLE CIMETIERE	ALLEE DU SOUVENIR	SCHILTIGHEIM
T1461603	PAVILLON DU GARDIEN DU CIMETIERE	RUE DE SELESTAT	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - SERVICE ENFANCE JEUNESSE**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
10000402	MAISON DU JEUNE CITOYEN	7 RUE DES POMPIERS	SCHILTIGHEIM
T1507340	MAISON DE L'ENFANCE	2 RUE DE PROVENCE	SCHILTIGHEIM

**SCHILTIGHEIM - SERVICE TECHNIQUE**

Réf ICL/PCE	Libellé	adresse	Commune
T1360903	CTM - CHAUFERIE	35 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	SCHILTIGHEIM
T1360897	LOGEMENT CTM + REFECTOIRE	35 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	SCHILTIGHEIM

**VILLE, COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG (Service de l'Eau, de l'Assainissement) et Œuvre Notre Dame - Voir annexe n° 2**

**Rythme de Facturation :**

Les sites relevés semestriellement seront facturés bimestriellement sur estimations avec une régularisation lors de la relève. Sont concernés, les sites dont la consommation annuelle est inférieure à 300 000 Kwh/an.

Les sites dont la consommation annuelle est supérieure à 300 000 Kwh/an feront l'objet d'une facturation mensuelle sur la base des consommations réelles (sites relevés mensuellement).

**Adresse de paiement :**

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

Pour la CUS  
COMMUNAUTE URBAINE DE STRASBOURG  
Mission Fournitures et Prestations Transversales

S/C Service Comptabilité  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG

Pour la Ville  
VILLE de STRASBOURG  
Mission Fournitures et Prestations  
Transversales

S/C Service Comptabilité  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG

MAIRIE DE BISCHHEIM  
37, ROUTE DE BISCHWILLER  
BP34  
67801 BISCHHEIM

Centre Communal d'Action Sociale  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

MAIRIE DE BLAESHEIM  
1 PLACE DE L'EGLISE  
67113 BLAESHEIM

Œuvre Notre Dame  
1, Parc de l'Etoile  
67076 STRASBOURG CEDEX

MAIRIE D'ECKBOLSHEIM  
9, RUE DU GENERAL LECLERC  
BP 21  
67038 ECKBOLSHEIM CEDEX

MAIRIE D'ECKWERSHEIM  
4, RUE DU FOYER  
67550 ECKWERSHEIM

MAIRIE D'ENTZHEIM  
55, ROUTE DE STRASBOURG  
67960 ENTZHEIM

MAIRIE D'ESCHAU  
60, RUE DE LA 1ERE DIVISION BLINDEE  
67114 ESCHAU

MAIRIE DE FEGERSHEIM  
50 ROUTE DE LYON  
BP N° 42  
67640 FEGERSHEIM

MAIRIE DE GEISPOLSHEIM  
6, RUE DU MAIRE FRANÇOIS NUSS  
BP N° 30433  
67412 ILLKIRCH CEDEX

MAIRIE DE HOENHEIM  
28, RUE DE LA REPUBLIQUE  
BP 33  
67801 HOENHEIM CEDEX

MAIRIE DE HOLTZHEIM  
RUE DE WOLFISHEIM  
BP N° 15  
67810 HOLTZHEIM

MAIRIE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN  
181, ROUTE DE LYON  
67400 ILLKIRCH GRAFFENSTADEN

***Ou son mandataire le cas échéant et ce à compter du 1er juillet 2015***

MAIRIE DE LA WANTZENAU  
11 RUE DES HEROS  
67610 LA WANTZENAU

MAIRIE DE LAMPERTHEIM  
ROUTE DE MUNDOLSHEIM  
67450 LAMPERTHEIM

MAIRIE DE LINGOLSHEIM  
7, RUE DU CHATEAU  
BP 41023  
67381 LINGOLSHEIM

MAIRIE DE LIPSHEIM  
2, PLACE DU GENERAL LECLERC  
67640 LIPSHEIM

MAIRIE DE MITTELHAUSBERGEN  
46, RUE PRINCIPALE  
67206 MITTELHAUSBERGEN

MAIRIE DE MUNDOLSHEIM  
24, RUE DU GENERAL LECLERC  
67450 MUNDOLSHEIM

MAIRIE DE NIEDERHAUSBERGEN  
7, RUE DE HOENHEIM  
67207 NIEDERHAUSBERGEN

MAIRIE D'OBERHAUSBERGEN  
88, ROUTE DE SAVERNE  
67205 OBERHAUSBERGEN

MAIRIE D'OBERSCHAEFFOLSHEIM  
1 RUE DE L'EGLISE  
67203 OBERSCHAEFFOLSHEIM

MAIRIE D'OSTWALD  
3 RUE ALBERT GERIG  
BP 10  
67541 OSTWALD CEDEX

MAIRIE DE SCHILTIGHEIM  
110, ROUTE DE BISCHWILLER  
BP 98  
67300 SCHILTIGHEIM CEDEX

MAIRIE DE SOUFFELWEYERSHEIM  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE  
67460 SOUFFELWEYERSHEIM

MAIRIE DE VENDENHEIM  
12, RUE JEAN HOLWEG  
67551 VENDENHEIM CEDEX  
MAIRIE DE WOLFISHEIM  
19, RUE DU MOULIN  
67202 WOLFISHEIM

### 10.3 – Délai global de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

Toutefois, chaque membre pourra choisir de mettre en place le prélèvement automatique sur le compte Banque de France du comptable assignataire du pouvoir adjudicateur. Cette modalité de règlement est mise en place après signature d'une convention tripartite entre le titulaire, le pouvoir adjudicateur et le comptable et pourra donner lieu à une remise ou un escompte négocié entre les parties sans nécessité de recourir à un avenant.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

## **Article 11 : Pénalités**

### 11.1 – Conséquences pour non transmission du fichier d'import

Le non respect de l'engagement concernant la transmission du fichier d'import, tant sur le fond que sur la forme, aura pour conséquence le rejet des bordereaux (si le service est commandé).

### 11.2 - Pénalités de retard

Le montant des pénalités en cas de non respect du délai de mise en service ou d'intervention tel que formulé dans la demande de la collectivité sera de 150 €/TTC par jour ouvré de retard, sans mise en demeure préalable.

### 11.3 - Pénalité pour travail dissimulé

Le titulaire est tenu de s'acquitter des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail afin de lutter contre le travail dissimulé.

A défaut, il peut se voir appliquer une pénalité correspondant à 10 % du montant du marché.

Dans l'hypothèse où un agent de contrôle informe le pouvoir adjudicateur de la situation irrégulière du titulaire du marché au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du Code du travail, le pouvoir adjudicateur l'enjoint aussitôt de faire cesser cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure doit apporter au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

Le pouvoir adjudicateur transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le titulaire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat, le pouvoir adjudicateur en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer au titulaire une pénalité de 10 % du montant du marché ou rompre le contrat, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

## **Article 12 : Assurances**

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil.

Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A l'issue de ce délai, et en l'absence de transmission de l'attestation d'assurance requise, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre toutes les demandes de paiement émises par le titulaire défaillant, jusqu'à la régularisation par ce dernier de son dossier administratif.

La présente clause n'est pas opposable au titulaire qui a joint une attestation d'assurance valide à l'appui de son dossier de candidature.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

## **Article 13 : Résiliation du marché**

Seules les stipulations du C.C.A.G.-F.C.S., relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne percevra pas d'indemnité.

D'autre part, en cas d'inexactitude des documents et renseignements mentionnés aux articles 44 et 46 du Code des marchés publics ou de refus de produire les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 à 8 du Code du travail conformément à l'article 46-I.1° du Code des marchés publics, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter par un tiers les prestations aux frais et risques du titulaire.

## **Article 14 : Droit et Langue**

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent en la matière.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française. S'ils sont rédigés dans une autre langue, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

## **Article 15 : Clauses complémentaires**

Liste des sites : La liste des sites, telle qu'indiquée dans le tableau récapitulatif des contrats gaz de chaque membre du groupement, est non exhaustive et donnée à titre indicatif. Elle est susceptible d'évoluer en cours d'exécution du marché par l'émission d'une demande d'intervention dans les conditions de l'article 1.4 du présent C.C.P, sans nécessité de recourir à la conclusion d'un avenant.

Dépôts de garantie ou consignations : Les membres du groupement s'engagent, le cas échéant, à verser un dépôt de garantie ou une consignation dans les conditions fixées aux conditions particulières de vente du titulaire du marché. Ce dépôt de garantie, non producteur d'intérêts, est remboursé à l'expiration du marché. Le montant correspondant au dépôt de garantie sera imputé sur la première facture.

**Article 16 : Dérogations au C.C.A.G.**

Les dérogations aux C.C.A.G.-Fournitures Courantes et Services, explicitées dans les articles désignés ci-après du C.C.P., sont apportées aux articles suivants :

L'article 11.1 déroge à l'article 14.1 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

L'article 13 déroge à l'article 33 du C.C.A.G. Fournitures Courantes et Services

**Article 17 : Clauses techniques particulières**

Sansobjet.